

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD747

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, M. Cattin, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Hetzel, Mme Valentin,
M. Straumann, M. Menuel, M. Reda, M. Cinieri, M. Vatin, M. Dive, M. de la Verpillière,
M. Boucard, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. de
Ganay, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin, Mme Genevard,
M. Viala, M. Descoeur et M. Rémi Delatte

ARTICLE 11

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition contraire au principe même du développement de solutions de type « Mobility as a service » (MAAS), objectif poursuivi par cet article. Tout l'intérêt d'un service numérique multimodal est de proposer à l'utilisateur l'achat de titres de différents services de mobilité, complémentaires quel que soit l'opérateur. Cette mesure n'est donc pas favorable à un développement optimal du MaaS.

En outre, elle viendrait limiter le choix des consommateurs dans le panier des solutions de mobilité. La mesure est donc contraire à l'objectif de la LOM de faciliter la mobilité du quotidien et la multimodalité.

Enfin, cette disposition est contraire aux principes de transparence, de non-discrimination entre les opérateurs et de libre accès au marché, dès lors qu'elle conduit à favoriser certains opérateurs, déjà en position dominante, et à autoriser la mise à l'écart d'autres opérateurs du marché.